

LOI N° 044/APN/CP/81

PORTANT RATIFICATION DU TRAITE D'AMITIE
ET DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL EXECUTIF
DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE ET DU GOUVERNE-
MENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTION-
NAIRE DE GUINEE.

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

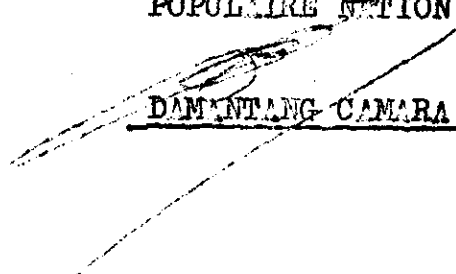
ARTICLE 1er.-- Est ratifié le Traité d'Amitié et de Coopération entre
le Conseil Exécutif de la République du Zaïre et le Gouvernement de
la République Populaire Révolutionnaire de Guinée signé à Kinshasa
le 30 SEPTEMBRE 1980.

ARTICLE 2.-- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 9 NOVEMBRE 1981

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA